	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-554

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PEScina à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 1 décembre 2023	<i>Délibération</i>
	Direction Développement Economique	<i>N° 2023-554</i>

SEML Route des Lasers - Evolution statutaire de la SEML Route des Lasers en qualité de "Société à Mission" - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La SEML Route des Lasers a souhaité s'engager dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale/Sociale des Entreprises) afin d'intégrer les préoccupations sociales et environnementales de son activité économique en lien avec son écosystème.

La notion de « Société à mission », associée à la notion de « Raison d'être » des entreprises, a été introduite dans le droit positif français par la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (dite Loi Pacte).

Il s'agit d'une démarche volontaire ayant pour finalité de concilier la poursuite de l'activité économique de la Société avec la réalisation d'un objectif plus large d'intérêt général.

Cette démarche est particulièrement appropriée à la Société d'économie mixte locale dont le statut particulier tend à la réalisation d'une activité d'intérêt général avec un impact local.

La Société à mission est une « Qualité » dont la société va se doter en affirmant publiquement sa Raison d'être ainsi que des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.

Conformément aux dispositions de l'article L.210-10 du Code de commerce, une société peut faire publiquement état de la qualité de société à mission lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- ses statuts précisent sa Raison d'être au sens de l'article 1835 du Code civil ;
- ses statuts précisent un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité ;
 - ses statuts précisent les modalités du suivi de l'exécution de la mission par le Comité de mission.

L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que la société s'est fixée fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI).

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de la SEML Route des Lasers, par délibération en date du 18 octobre 2023, a arrêté le projet de Raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux à impact positif, déclinés en trois thématiques « Impact territorial », « Impact environnemental » et « Impact social » ainsi que les modalités de suivi de l'exécution de la mission par un Comité de mission distinct des organes sociaux et devant comporter au moins un salarié.

Le projet de modification statutaire de la SEML Route des Lasers concerne, donc,

- l'Article 3 relatif à l'OBJET SOCIAL, lequel serait précédé de la Raison d'être et des objectifs statutaires à impact territorial, environnemental et social,
- un nouvel Article 21 COMITE DE MISSION comme suit :

Ajout à l'Article 3

(Raison d'être de la SEML Route des Lasers et objectifs sociaux et environnementaux)

« La SEML Route des Lasers accompagne et favorise le développement des filières technologiques et scientifiques d'excellence de la Nouvelle-Aquitaine. Elle conçoit, met en œuvre et exploite des solutions immobilières sur-mesure, innovantes et durables.

Parce qu'elle agit en tant qu'entreprise publique locale au service de l'intérêt général, la SEML Route des Lasers se donne pour mission de poursuivre des objectifs sociaux et environnementaux à impact positif :

- **Impact Territorial** : faire de chacun de ses Parcs d'activités un Pôle d'attractivité et de développement économique ;
- **Impact Environnemental** : limiter (en phase conception-construction) et réduire (en phase exploitation) l'empreinte environnementale de ses bâtiments ;
- **Impact Social** : impliquer ses parties prenantes à partager les valeurs fédératrices qui sont les siennes : solidarité, créativité et esprit d'équipe. »

Nouvel article 21

(Comité de mission)

« Il est établi, conformément aux dispositions de l'article L.210-10 du Code de commerce, un Comité de mission distinct des organes sociaux de la Société.

Le Comité de mission se compose de trois membres au moins, personnes morales ou physiques, dont au moins un salarié « Référent de mission » et le Directeur général de la Société.

La composition du Comité de mission est proposée par le Directeur général et soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

Les fonctions de membre du Comité de mission sont exercées à titre gratuit pour une durée d'un exercice social renouvelable. La composition est approuvée annuellement à la séance du conseil d'administration arrêtant les comptes sociaux. Les seules fonctions de membre du Comité de mission n'emportent pas mandat social.

Les membres du Comité de mission désignés et acceptant sont tenus à une obligation de confidentialité relative aux informations auxquelles ils ont accès.

Le Comité de mission est chargé exclusivement du suivi des objectifs sociaux et environnementaux fixés à l'article 3.1 que la Société se donne pour mission de poursuivre.

Le comité de mission présente annuellement à l'assemblée générale d'approbation des comptes un rapport joint au rapport annuel de gestion.

Ce comité procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission.

Le Référent de mission organise les travaux du Comité de mission et les modalités de consultation des membres. »

Des parties prenantes choisies, notamment, parmi les salariés, les actionnaires, les représentants des Pôles de compétitivité, les agences de développement économique, les structures d'accompagnement des entreprises, les centres de transfert de technologies, les Instituts pour la Transition Energétique (ITE), les professionnels de l'immobilier ou toute autre personne qualifiée, pourront compléter le Comité de mission.

Ce projet de modification statutaire se rapportant à l'objet social de la SEML Route des Lasers est soumis à l'approbation préalable du conseil métropolitain afin de permettre à ses représentants à l'Assemblée générale des actionnaires de porter un vote favorable à ce projet de modification conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les dispositions de l'article L.1524-1 ;

VU le Code de commerce et, notamment, les dispositions de l'article L.210-10 ;

VU le projet de modification statutaire de la SEML Route des Lasers arrêté par délibération du Conseil d'administration de la Société en date du 18 octobre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt métropolitain d'accompagner la démarche engagée par la SEML Route des Lasers dans la mise en place d'une société de mission,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de modification statutaire de la « SEML Route des Lasers », annexé à la présente délibération, relatif à son évolution statutaire en qualité de « Société à mission » portant, notamment, en complément de l'objet social sur sa Raison d'être et ses objectifs sociaux et environnementaux dans les termes suivants :

« La SEML Route des Lasers accompagne et favorise le développement des filières technologiques et scientifiques d'excellence de la Nouvelle-Aquitaine. Elle conçoit, met en œuvre et exploite des solutions immobilières sur-mesure, innovantes et durables.

Parce qu'elle agit en tant qu'entreprise publique locale au service de l'intérêt général, la SEML Route des Lasers se donne pour mission de poursuivre des objectifs sociaux et environnementaux à impact positif :

- **Impact Territorial** : faire de chacun de ses Parcs d'activités un Pôle d'attractivité et de développement économique ;
- **Impact Environnemental** : limiter (en phase conception-construction) et réduire (en phase exploitation) l'empreinte environnementale de ses bâtiments ;
- **Impact Social** : impliquer ses parties prenantes à partager les valeurs fédératrices qui sont les siennes : solidarité, créativité et esprit d'équipe. »

Article 2 : de donner tous pouvoirs au représentant de Bordeaux Métropole à l'Assemblée générale des actionnaires de la SEML Route des Lasers pour porter un vote favorable à son évolution statutaire en qualité de « Société à mission » et à la modification corrélative de ses statuts.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote : Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT